



RÈGLEMENT OPÉRATION PACK CONFIANCE

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

1.1 À société TEREVA, société par actions simplifiée dont le siège est situé à Bourg-en-Bresse (01000) -, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le N° 434 004 198, organise l'opération Pack Confiance (ci-après « l'Opération »), laquelle se déroule à compter du 1er septembre 2024 uniquement dans les magasins sous enseigne TEREVA participant à l'Opération. Tous les magasins TEREVA participent à l'Opération, à l'exclusion des magasins suivants : **ADV/Téréva Brives-Charensac, TEREVA Industrie Rouen, TEREVA Industrie Le Havre, TEREVA Industrie Mondeville et TEREVA Gennevilliers.**

1.2 L'Opération est strictement réservée aux professionnels ayant un compte ouvert dans les magasins participants à l'Opération et domiciliés en France métropolitaine.

1.3 L'achat de produits soumis à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») dans son intégralité, lequel vient compléter les dispositions des conditions générales de vente TEREVA applicables à toute vente de produits par TEREVA. Si un client ne respecte pas le présent Règlement, il ne pourra en aucun cas en réclamer le bénéfice.

2. DURÉE

L'Opération Pack Confiance se déroule à compter du 1^{er} septembre 2024.

TEREVA se réserve le droit de reporter, de modifier, de suspendre, d'annuler, d'arrêter ou de renouveler l'Opération si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. L'Opération est suspendue pendant les éventuelles fermetures annuelles pour congés ou pour inventaire.

3. PRODUITS CONCERNÉS PAR LA GARANTIE « 100% DISPO OU REMBOURSÉ À 100% »

La participation à l'Opération est gratuite et liée à l'achat de produits présents dans la liste des 1000 produits concernés par l'Opération. L'engagement de disponibilité du Pack Confiance ne s'applique donc qu'à la liste des 1000 produits en vigueur au moment de la commande et dans le magasin auprès duquel la commande est passée. La liste des 1000 produits du Pack Confiance peut évoluer à tout moment en fonction des changements de gamme et des défauts de livraison des fournisseurs ou de nos choix de plan de vente.

Concernant les chauffe-eaux électriques, l'Opération « Pack Confiance » s'applique uniquement aux marques distribuées dans votre magasin TEREVA, soit : Atlantic, Thermor ou De Dietrich, quelle que soit la technologie du chauffe-eau électrique. Si un chauffe-eau électrique de même capacité en Litres mais d'une marque différente est disponible en stock dans le magasin TEREVA au sein duquel la commande est passée, quelle que soit sa technologie, la garantie Pack Confiance est respectée.

Concernant les circulateurs, l'Opération s'applique uniquement aux marques distribuées dans votre magasin TEREVA: Thermance, Grundfos ou Wilo. Si un circulateur de mêmes entraxe et hauteur manométrique mais d'une marque différente est disponible en stock dans le magasin TEREVA au sein duquel la commande est passée, la garantie Pack Confiance est respectée.

Concernant les tubes cuivre, l'Opération s'applique aux diamètres, quelle que soit la longueur des tubes en 4m ou 5m.

Concernant les isolants tubulaires, l'Opération s'applique uniquement aux diamètres, que les isolants soient fendus ou adhésifs.

Concernant les accessoires de supportage pour panneaux solaire photovoltaïque, et pour l'agence de Cesson-Sévigné uniquement, l'Opération s'applique aux crochets pour ardoise en substitution des crochets pour tuiles mécanique..

Les 1000 produits du Pack Confiance sont signalés dans notre catalogue dédié à l'Opération en version pdf disponible et mis à jour en temps réel sur notre site internet www.tereva.fr. Vous pouvez également obtenir la liste des 1000 produits du Pack Confiance mise à jour sur simple demande par mail à pack-confiance@tereva.fr.

4. PRINCIPE DE L'OPÉRATION – ENGAGEMENT DE DISPONIBILITÉ

4.1 Description générale

La disponibilité des produits sur laquelle TEREVA s'engage dans le Pack Confiance correspond à la tenue en stock au minimum des ventes hebdomadaires moyennes d'une agence à l'emporté au titre des produits concernés par l'Opération.

Sont exclues les commandes « chantier » c'est-à-dire les commandes correspondant à des quantités supérieures à celles utilisées pour un seul logement.

4.2 Engagement de disponibilité « Pack Confiance »

La garantie Pack Confiance ne porte que sur la disponibilité des produits objet de l'Opération au moment de la commande ou de l'achat en magasin.

Par conséquent, TEREVA sera redevable de la pénalité définie à l'article 4.3 dans le cas où le produit que le client souhaite acheter en magasin

ou commander n'est pas disponible en stock, c'est-à-dire si TEREVA n'est pas en mesure de remettre le produit au client en magasin ou de livrer sa commande selon sa demande.

En cas de passation d'une commande, les délais de livraisons des produits dépendront de la tournée de livraison du client au départ de nos plateformes logistiques. Les délais de livraison indicatifs figureront dans l'accusé de réception de commande.

4.3 « Satisfait ou Remboursé »

En cas de non-respect de l'engagement de disponibilité des produits tel que défini ci-dessus et sous réserve d'une demande écrite du client à formuler par email à l'adresse pack-confiance@tereva.fr dans les dix [10] jours ouvrés suivant la demande d'achat ou de passation de commande des produits objet de l'Opération, TEREVA sera redevable d'une pénalité égale à 100% de la valeur nette hors taxe facturée du produit à la date de la commande.

TEREVA compensera le montant de cette pénalité par l'émission d'un avoir sur la facture de produits suivante à devoir par le client, dans un délai maximum d'un [1] mois à compter de la demande du client.

La pénalité est applicable une seule fois par produit et par semaine, par client, son montant étant limité au maximum à 100% de la valeur nette du produit, multipliée par la quantité de produits indisponibles ayant fait l'objet d'une demande de commande ou d'achat du client, dans la limite des quantités définies aux articles 4.1 et 4.2. L'engagement du Pack Confiance n'est valable que dans la limite de l'encours de chiffre d'affaires autorisé par le Crédit Client TEREVA pour chaque client, sauf en cas de règlement comptant. Pour les clients bénéficiant d'un paiement différé, le montant HT de la commande de produits ne peut donc dépasser la limite de l'encours de chiffre d'affaires accordé au client.

Toute demande par mail à pack-confiance@tereva.fr devra comporter les coordonnées du client, à savoir son numéro de compte, sa raison sociale et son adresse.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1 La responsabilité de TEREVA ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'Opération devrait être modifiée, suspendue, écourtée ou annulée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de validité de l'Opération, et/ou de reporter toute date annoncée. De même, TEREVA ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement ou d'un bogue relativement au site www.tereva.fr ou à l'un de ses éléments empêchant de manière temporaire l'accès à la liste des 1000 produits.

Toute modification du Règlement donnera lieu à une mise à jour sur le site de www.tereva.fr et entrera en vigueur à compter de sa publication. Tout client sera réputé l'avoir accepté du simple fait de la demande d'achat de Produits inclus dans le champ de l'Opération, et à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout client refusant la ou les modifications intervenues ne pourra se prévaloir du bénéfice de l'Opération.

5.2 TEREVA pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en cas de falsification de bons de commande ou de livraison. TEREVA se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute demande de règlement de pénalité émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

TEREVA se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des clients du fait des fraudes éventuellement commises.

6. LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci. Pour tout litige entre les parties, le Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse sera seul compétent. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par TEREVA.

7. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet est consultable sur www.tereva.fr. Il est possible de solliciter le Règlement et la liste des « 1000 produits » à l'adresse suivante : pack-confiance@tereva.fr. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Règlement.